



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2026**

- - - - -

L'an deux mille-vingt-six, le 6 octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 1^{er} octobre 2026), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DANIEL Jean-François, Maire

Etaient présents : DANIEL Jean-François, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MOTEL Jean Yves, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, AUDRAN André, MORICEAU Myriam, BOUCHET Sandrine, RICHARD Sandrine, ROCHER Angélique, LELIEVRE Fabien, LECLAIRE Audrey, GUÉNO Ophélie

Absents : HERVÉ Gérard

Excusés : RICHARD Sandrine

Secrétaire de séance : MORICEAU Myriam

- - - - -

Délibération 2026-58

CESSION DE PARCELLE DE TERRAIN RÉFÉRENCÉE ZD n°243 AU LIEU DIT COUÉRY

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3211-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

VU le code civil ;

CONSIDÉRANT la demande d'achat du propriétaire du 4 Couéry d'une parcelle communale enclavée en vue d'obtenir la pleine propriété des différents parcelles cadastrées existantes dans la cour de sa maison d'habitation ;

CONSIDÉRANT que la parcelle non bâtie cadastrée ZD 243 d'une contenance de 27 m² appartient au domaine privé de la commune de Saint-Séglin ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'acquisition de cette parcelle par le propriétaire du 4 Couéry doit répondre aux conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires susvisées.

- **Sur l'objet de la vente** : la vente porte sur la parcelle dont les caractéristiques sont décrites supra ;

- **Sur la finalité de la vente** : la vente a pour objet de permettre au propriétaire du 4 Couéry d'obtenir la pleine propriété des différents parcelles cadastrées existantes dans la cour de sa maison d'habitation ;

- **Sur la qualité de l'acquéreur** : l'acquéreur est particulier, habitant de la commune de Saint-Séglin ;

- **Sur le prix de la vente** : la commune propose de céder le terrain pour un prix fixé à 675 euros TTC ;

- **Sur la forme de la vente** : la vente sera établie sous la forme d'un acte authentique notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en vente, dès que possible, du bien mentionné ci-dessus
- **DÉCIDE** que la commune ayant moins de 2000 habitants, l'avis du service des Domaines ne sera pas demandé pour cette affaire ;
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente du dit bien au prix de 675 € ;
- **DIT** que la vente sera établie en forme d'acte authentique notarié et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE M.** le maire d'effectuer les démarches nécessaires, et lui donnent délégation de signature pour tout acte à intervenir, relatif à la vente de ce bien.

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

Date : 08 OCT. 2026

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Jean-François DANIEL

